

**DIRECTION D'ARTILLERIE — LOCATION DE MACHINES ET OUTILS**

*Tarif des prix de cession pour 1886.*

(Les cessions pour les particuliers sont abonnées de 25 p. 0/0.)

Nature des machines	Sommes à verser par journée de 8 heures	Observations
Scie circulaire.....	10 fr.	Ne se décompte que par 1/4 de journée.
Scie sans fin.....	10	id.
Scie verticale.....	8	Ne se décompte que par 1/2-journée.
Raboteuse à bois sur deux côtés.....	10	id.
id. quatre côtés.....	12	id.
Raboteuse pour bouvetage.....	12	id.
Grands tours.....	10	id.
Petit tour.....	5	Ne se décompte que par journée.
Marteau-pilon : 1/2-journée.....	12	} Y compris le pilonnier.
id. journée.....	16	

Papeete, le 30 décembre 1885.

*Le capitaine en 1<sup>er</sup> f.f. de Directeur d'artillerie,*

Signé : DE NAYS.

Vu :

*Le Chef du service administratif de la marine,*

Signé : MASSON.

Approuvé en Conseil d'administration dans la séance du 25 janvier 1886.

*Le Gouverneur p. i.,*

Signé : MORACCHINI.

**DÉCISIONS DU DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR.**

**N° 24.** — *DÉCISION fixant à nouveau les frais de représentation alloués au sieur Tumataaroa a Puhia, chef de Vairão.*

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Vu l'article 114 de l'ordonnance organique du 27 août 1828 sur le gouvernement de la Guyane française et les instructions ministérielles du 26 juin 1860 ;

Vu les prévisions inscrites au budget de l'exercice 1886,

**DÉCIDE :**

L'indemnité pour frais de représentation allouée au sieur Tumataaroa a Puhia, chef de Vairão, est portée de 900 fr. à 1,200 fr. l'an, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1886.